



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

certificat d'immatriculation

Question écrite n° 87820

Texte de la question

M. Stéphane Travert attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre des finances et des comptes publics, chargé du budget sur le coût des taxes à payer pour obtenir le certificat d'immatriculation d'un véhicule. La délivrance de la carte grise est soumise au paiement d'une taxe dite « taxe régionale et de taxes additionnelles ». L'achat d'un véhicule est souvent indispensable pour les associations caritatives et le budget s'y rattachant représente pour ces associations une dépense considérable nécessitant de nombreux appels aux dons parfois difficiles à réunir. À cette dépense s'ajoute le coût du certificat d'immatriculation qui vient encore alourdir le budget de ces associations à l'équilibre très fragile. Aussi il souhaiterait savoir si les associations qui œuvrent pour le secours des plus démunis et reconnues au plan régional, voire national, ne pourraient pas être exonérées de cette taxe sur les cartes grises.

Données clés

Auteur : [M. Stéphane Travert](#)

Circonscription : Manche (3^e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 87820

Rubrique : Automobiles et cycles

Ministère interrogé : Budget

Ministère attributaire : Action et comptes publics

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [8 septembre 2015](#), page 6768

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)